

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 4

Exclus : 0

**OBJET : Conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'Etablissement public Foncier de l'Ain pour un tènement appartenant à Mme LE BERRE**

N°2023-28

Accusé de réception en préfecture  
001-210103255-20230907-delib2023-28-DE  
Date de télétransmission : 08/09/2023  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

**SEANCE DU 7 septembre deux mil vingt-trois**

**Date de convocation : 31 août 2023**

**Date d'affichage : 31 août 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **7 septembre à 20 h 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

**Présents :** PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THOMAZET Fabien,

**Absents Excusés :** Mmes BOBAND Céline, MARTEL Anne, Mrs HOWSE Willy, THIEVON Yves,

**Secrétaire de séance :** Mme MARCELIN Valérie,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat de terrains pour notamment la réalisation d'équipements publics dans un secteur évolutif du centre village.

A ce titre, l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec la propriétaire, **Mme Aline LE BERRE**, en vue de l'acquisition de deux parcelles, situées « Route du guillon », derrière l'église, comprenant un tènement non-bâti sur le territoire de la commune de Rignieux-le-Franc et identifié au cadastre sous les références **ZE 192 et ZE 193** d'une superficie cadastrale totale de **5 113 m<sup>2</sup>**.

La propriétaire a accepté de céder l'ensemble de ces deux parcelles pour la somme de **460 170 € H.T.**, soit 90 € H.T./m<sup>2</sup> (frais de notaire et autre en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune de Rignieux-le-Franc et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties.

Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune de Rignieux-le-Franc s'engage à rembourser à l'E.P.F. de l'Ain la valeur du stock au terme des 6 années de portage. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage au paiement à l'E.P.F. de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,

- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune.

Ladite convention dispose notamment que :

- L'E.P.F. de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer les dites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** Les modalités d'intervention de l'E.P.F. de l'Ain pour l'acquisition du biens en question,
- **ACCEPTE** les modalités, le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- **ACCEPTE** les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain,
- **ACCEPTE** les deux conventions entre la commune de Rignieux-le-Franc et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103255-20230907-delib2023-28-DE  
Date de télétransmission : 08/09/2023  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la télétransmission en  
Préfecture le **8 septembre 2023**

Publication le **11 septembre 2023**  
Le Maire



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**

**Pascal PAIN**

